

Formulaire de demande d'intervention du Fonds social dans les frais pour l'accueil des enfants (0 à 3 ans)

Veillez renvoyer ce formulaire à votre syndicat ou – si vous n'êtes pas affilié(e) à un syndicat – au Fonds.

DONNÉES GÉNÉRALES (à compléter par le travailleur/la travailleuse)

Travailleur/travailleuse :
Rue : N° : Boîte :
Code postal: Commune :
☎ :/..... E-mail:
N° de registre national :
IBAN :

EMPLOYÉ(E) DANS L'ENTREPRISE:

Entreprise :
Rue : N° : Boîte :
Code postal: Commune :
☎ :/.....
N° d'entreprise : N° ONSS :

DÉCLARE QUE L'ENFANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance : N° de registre national :
 est domicilié(e) à l'adresse du demandeur.

A ÉTÉ ACCUEILLI(E) PAR TRIMESTRE :

(Cochez les trimestres concernés et complétez le nombre effectif d'heures d'accueil)

1. janvier – mars : jours 3. juillet – septembre : jours
2. avril – juin : jours 4. octobre – décembre : jours

dans une crèche
 par une mère d'accueil agréée

PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre à votre demande

1. Lors d'une première demande, veuillez nous faire parvenir un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document qui prouve votre lien de filiation.



Stempel v/d bemiddelende instelling

FBZ PC314 / FSE CP314
Vijfwindgatenstraat 21F, 9000 Gent
T 09 224 18 73 - F 09 233 42 19 - info@fbz-fse.org



2. Veuillez nous faire parvenir la fiche fiscale / l'attestation qui renseigne les dépenses occasionnées par l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La personne soussignée déclare que les données susmentionnées sont correctes et ajoute les pièces justificatives requises (extrait de l'acte de naissance & attestation fiscale du service d'accueil) sur lesquelles apparaissent clairement le nombre de jours effectifs d'accueil de l'enfant par trimestre.

A : Date :/...../.....

Signature :

Important :

Vos données sont conservées et traitées par le Fonds de manière automatisée en vue d'un octroi éventuel d'avantages de sécurité d'existence.
Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter ou corriger ces données.

Conditions à remplir :

- (1) En 2018 seules les demandes qui s'appuient sur « l'attestation fiscale pour l'année calendrier 2017 » peuvent être introduites.
- (2) L'intervention est de 5 € par jour, avec un maximum de 600 € par an.
- (3) L'intervention est uniquement octroyée si les deux pièces justificatives sont remises et si toutes les conditions sont remplies.
- (4) Durant la période d'accueil de l'enfant, le travailleur/la travailleuse doit être lié(e) par un contrat de travail à un employeur qui ressort à la commission paritaire pour la coiffure et les soins de beauté (fitness compris) [Commission paritaire 314 avec indices ONSS 123 ou 223].
- (5) L'intervention est uniquement d'application au nombre de jours travaillés sous la commission paritaire 314.
- (6) L'intervention ne vaut pas seulement pour les femmes. Les pères peuvent également la revendiquer. Si les deux parents sont occupés chez le même employeur au moment de la demande, l'intervention ne sera octroyée qu'à un seul parent.

